Décision n° 2015-0856
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 7 juillet 2015
modifiant les autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses sociétés
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-05 à R. 20-44-26 et D. 406-05 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 7 juillet 2015 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R. 20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 7 juillet 2015 Le Président

Sébastien SORIANO

Annexe à la décision n° 2015-0856
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 7 juillet 2015

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Modification
Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
197400031	SOC DES COURSES DE COMPIEGNE	60 COMPIEGNE	3 VHF
198401220	COMMUNE STES MARIES DE LA MER	13 SAINTES MARIES DE LA MER	2 UHF
198801415	SAGETS	74 LES GETS	2 VHF
198801754	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL	13 MARSEILLE	3 UHF
198802247	COMMUNE DE GRASSE	06 GRASSE	4 VHF
198900630	COMMUNE AMELIE LES BAINS PALALDA	66 AMELIE LES BAINS PALALDA	2 VHF
199207720	SAGETS	74 LES GETS	2 VHF
199211358	COMMUNE DE DIJON	21 DIJON	4 UHF
199300213	SAGETS	74 LES GETS	2 VHF
199300575	ACIERIES ET LAMINOIRS DE RIVES	38 RIVES SUR FURE	1 UHF
199703409	STE AMENAGEMENT TOURISTIQUE	38 HUEZ	6 UHF
200201581	OFFICE NATIONAL DES FORETS	17 ST TROJAN LES BAINS	2 VHF
200301958	FRANCE MANCHE	62 COQUELLES	16 UHF
200701191	COMMUNE DE BERNIN	38 BERNIN	3 VHF
201100001	STE GARDIENNAGE INTERVENTION	66 PERPIGNAN	2 UHF
201300341	SEDE ENVIRONNEMENT	32 AUCH	2 UHF
201400217	COMMUNE DE DINAN	22 DINAN	2 UHF
201400959	SAGEM DEFENSE SECURITE	03 DOMERAT	2 UHF
201401181	DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE	71 TINTRY	1 UHF
201401317	DEN HARTOGH FRANCE	80 ARGOEUVES	1 UHF